

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Ginette Vienneau		Date d'inspection Le 17 février 2026	
Nom de l'établissement Garderie chez Ginette		Numéro de permis 2015647	
Adresse 1741 315 Route Dunlop NB E8K 2K7		Numéro de téléphone (506) 226-0829	
Type de permis Garderie éducative en milieu familial	Nombre maximal d'enfants 6		Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Venessa Sullivan	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice		
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Visite à la garderie afin de compléter une inspection de renouvellement. Le ratio personnel-enfant fut respecté. Une discussion a eu lieu concernant les heures de développement professionnel. L'éducatrice a complété 10 heures de perfectionnement professionnel et attend un dernier certificat. La garderie éducative répond aux exigences des règlements de la Loi sur les services de la petite enfance. Le permis sera recommandé

original signé par
Venessa Sullivan

Le 17 février 2026

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Date

original signé par
Ginette Vienneau

Le 17 février 2026

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"